

**MAIRIE DE RONGÈRES**

03150

Procès-verbal du Conseil municipal du 20 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 septembre, à 20 h, le Conseil Municipal de la Commune de RONGÈRES, légalement convoqué le 13 septembre 2024 s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Monsieur Christophe MINET**, maire.

Étaient présents : Julie CAVEAU, Chantal DESSERT, Philippe GENIN, Cyrielle JOUANNEAU, Frédérique LEROUX, Michel MAITRE, Olivier PISSOCHET, Laurent POURRET, Dominique VERDIER

Était(ent) absent(es) excusé(es) : Anna BONET, Lionel CHIGNOL, Sonia FAYET, Nathalie GADET-AUROUX, Hervé POIGNÉ,

Pouvoir(s) donné(s) : Lionel CHIGNOL à Christophe MINET, Hervé POIGNÉ à Philippe GENIN

Le Conseil Municipal désigne Philippe GENIN secrétaire de séance et Mme AUROY Michelle, secrétaire auxiliaire

Quorum : **atteint**

Séance avec public : **non**

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2024

12 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 Abstention(s)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le rajout de point à l'ordre du jour :

- × Délibération pour les tarifs des encarts « La Plume » 2024

Avis du Conseil Municipal sur la proposition faite :

12 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention(s)

1) Approbation du rapport établi par la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les délibérations n°2017.02.13/39 du 13 février 2017 et n°2020.07.23/46 du 23 juillet 2020 par lesquelles le conseil communautaire a décidé la création et la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu la délibération n°2018.06.25/66 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles, s'agissant de la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

.../...



MAIRIE DE RONGÈRES

03150

- construction, aménagement, rénovation, entretien et gestion de l'espace René Fallet, soit la médiathèque « Les pieds dans l'eau » labellisée Pôle d'excellence rurale à Jaligny sur Besbre,
- construction ou location d'un local, aménagement, entretien et gestion des médiathèques d'intérêt communautaire sur les communes de Le Donjon, Dompierre-sur-Besbre et Varennes-sur-Allier,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2019/390 du 25 juin 2019 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, intégrant notamment la compétence facultative :

- construction, aménagement, entretien et gestion de la maison de santé Jacques Cortez du Donjon,
- Vu la délibération n°2023.09.25/102 par laquelle le Conseil communautaire a confirmé l'intérêt communautaire des médiathèques de Dompierre-sur-Besbre, de Varennes-sur-Allier et de la bibliothèque de Le Donjon, conformément à la délibération n°2018.06.25/66 du 25 juin 2018, et a approuvé leur transfert à la date du 1er janvier 2024 au sein des compétences communautaires relative à la construction, l'aménagement, la rénovation, l'entretien et la gestion des médiathèques d'intérêt communautaire,

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 25 juin 2024 transmis le 15 juillet 2024,

Considérant que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et les compétences et la Communauté de communes qui les assumera par la suite, et réciproquement en cas de restitution,

Considérant que le rapport a été adopté par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées,

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de trois mois,

Monsieur le Maire informe qu'en date du 15 juillet 2024, le Président de la CLECT de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a transmis aux communes membres le rapport établi par la CLECT lors de sa réunion en date du 25 juin dernier.

Il rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire en 2018 et en 2019 a délibéré pour confirmer l'intérêt communautaire en vue d'assurer la compétence en matière, notamment, de la « construction ou location d'un local, aménagement, entretien et gestion des médiathèques d'intérêt communautaire sur les communes de Le Donjon, Dompierre-sur-Besbre et Varennes-sur-Allier » ainsi que la « construction, aménagement entretien et gestion de la maison de santé Jacques Cortez du Donjon ».

Ces transferts de compétences ont été réalisés à la date du 1^{er} janvier 2024.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), la CLECT remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

.../...



MAIRIE DE RONGÈRES

03150

Monsieur le Maire indique que le rapport approuvé par les membres de la CLECT dresse :

- au regard du transfert de la compétence « construction ou location d'un local, aménagement, entretien et gestion des médiathèques d'intérêt communautaire sur les communes de Le Donjon, Dompierre-sur-Besbre et Varennes-sur-Allier », le détail par commune des charges transférées et le montant des attributions de compensation pouvant être adopté par le conseil communautaire et applicable à la date effective du transfert,

- au regard du transfert de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion de la maison de santé Jacques Cortez du Donjon », le détail pour la commune des charges transférées et le montant des attributions de compensation pouvant être adopté par le conseil communautaire et applicable à la date effective du transfert.

Monsieur le Maire invite les conseillers à bien vouloir prendre connaissance du dossier ci-joint.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention(s)

- **D'APPROUVER** le rapport établi par la CLECT et annexé à la présente délibération proposant les évaluations des charges liées :

- au transfert de la compétence « construction ou location d'un local, aménagement, entretien et gestion des médiathèques d'intérêt communautaire sur les communes de Le Donjon, Dompierre-sur-Besbre et Varennes-sur-Allier », au 1er janvier 2024,
- au transfert de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion de la maison de santé Jacques Cortez du Donjon », au 1^{er} janvier 2024,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches correspondantes et signer tout document relatif à ce dossier.

2) Mise à disposition de locaux au foyer La Forterre pour l'association de la Gym Rongéroise

Monsieur le Maire expose la demande du président de l'association « Gymnastique Volontaire Section de Rongères », relative à la mise à disposition de locaux à l'étage du foyer La Forterre pour les cours de gymnastique et occasionnellement ceux de la salle principale du rez-de-chaussée. Une convention de mise à disposition de locaux communaux est proposée afin d'en fixer les modalités.

Outre la convention d'occupation, la mise à disposition des lieux à titre gracieux sera effective après un état des lieux contradictoire.

Après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, le conseil municipal :

par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention(s)

.../...

**MAIRIE DE RONGÈRES**

03150

- **DÉCIDE** d'accorder la mise à disposition des locaux du foyer La Forterre à l'association « Gymnastique Volontaire Section de Rongères »,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer la convention le président de l'association et rédiger tout document idoine.

3) Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 du Centre de Gestion de l'Allier (Collectivités inférieures à 30 agents CNRACL)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le centre de gestion a réalisé un marché public d'assurances garantissant les risques financiers encourus par les collectivités à l'égard de leurs personnels (CNRACL et IRCANTEC). Ce marché a été attribué à Groupama Rhône Alpes Auvergne et Siaci St Honoré (gestionnaire du contrat).

Il convient de choisir l'une des différentes propositions de garanties et franchises :

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- ☞ Décès
- ☞ Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- ☞ Longue maladie, maladie longue durée
- ☞ Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- ☞ Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- ☞ Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- ☞ Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire	8.56%	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire	8.34%	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours en maladie ordinaire	8.27%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours cumulée en maladie ordinaire	8.27%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.35%	

.../...

**MAIRIE DE RONGÈRES**

03150

Garanties IJ 80%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire	6.92%	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire	6.75%	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours en maladie ordinaire	6.69%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours cumulée en maladie ordinaire	6.69%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.16%	

*Cocher la proposition retenue

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires où Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- ☞ Congé pour invalidité imputable au service
- ☞ Grave maladie
- ☞ Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- ☞ Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- ☞ Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

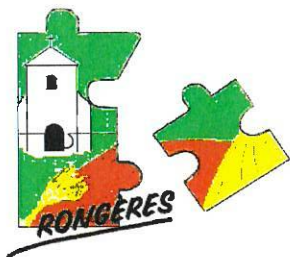
Conditions : (garanties/franchises/taux)**Garanties IJ 100%**

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.44%	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.37%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.25%	

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

.../...



MAIRIE DE RONGÈRES

03150

Le Conseil, après en avoir délibéré :

par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 Abstention(s)

DÉCIDE du choix suivant :

Agents affiliés CNRACL : Tous les risques, avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire

Agents affiliés IRCANTEC : Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

AUTORISE monsieur le maire à signer les conventions en résultant.

4) Frais de scolarité 2023/2024 enfants hors commune de Rongères

Pour rappel, par délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2013, la commune de Rongères a décidé d'appliquer des frais de scolarité aux enfants extérieurs à son territoire.

Le montant initial de la participation est fixé à 635.05 € par enfant à compter de la rentrée scolaire 2012 - 2013 ; il était dit que ce montant serait augmenté chaque année au 1^{er} septembre selon l'évolution constatée de l'indice des prix à la consommation (référence INSEE) sur une année (du 1^{er} juin au 1^{er} juin N+1).

Cette participation a été réévaluée pour 2022 - 2023 de 5,1 %, soit un montant de 719.02 €.

L'évolution de l'indice des prix à la consommation est de 2.3 % du 1^{er} juin 2023 au 1^{er} juin 2024.

Le montant de la participation pour l'année scolaire 2023 - 2024, actualisé de 2.3 % s'élève donc à **735.56 €**

Après délibération du Conseil Municipal, celui-ci approuve par

12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention(s)

Le montant de la participation pour l'année scolaire 2023 - 2024 pour les enfants extérieurs à la commune à **735.56 €**.

5) Tarifs des encarts « La Plume » édition 2024

Monsieur le Maire informe que des encarts publicitaires vont être proposés aux entreprises et partenaires locaux pour financer le bulletin municipal 2024 dont les travaux de rédaction sont en cours.

Il reprend les tarifs et formats des encarts mis en place l'année précédente :

.../...



MAIRIE DE RONGÈRES

03150

➤ 3 types d'encarts publicitaires :

- Format A6 (10.5*14.8 cm) : 150 €
- Format A7 (7.4*10.5cm) : 100 €
- Format A8 (5.2*7.4 cm) : 50 €

Après délibération, le conseil municipal par :

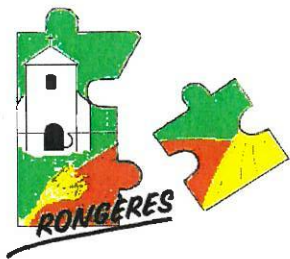
12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention(s)

DÉCIDE de reconduire les tarifs et formats proposés aux annonceurs dans le cadre de l'édition de la PLUME RONGÉROISE 2024.

Questions diverses










- ✓ **Date de réunion des Présidents d'associations**
La réunion est fixée le vendredi 11 octobre 2024 à 18 h 30 à la mairie.
- ✓ **Information montant du FPIC**
- ✓ **Annoncesurs « La Plume »**
- ✓ **Reconduction des membres de la commission de contrôle des listes électorales**
- ✓ **Point sur dispositif 350 000 arbres**
- ✓ **Point sur la rentrée scolaire**
- ✓ **Point sur les travaux du cimetière**
- ✓ **Projet travaux foyer La Forterre**
- ✓ **Plantation haies (propriété de M. JALLET)**
- ✓ **Présentation zonage PLUI**
- ✓ **Voyage scolaire (demande de subvention)**

.../...

**MAIRIE DE RONGÈRES**

03150

Fin de séance : 22 heures 30

Christophe MINET, Maire 	Hervé POIGNE, 1 ^{er} adjoint <i>Absent excusé</i> <i>Pouvoir donné à Philippe GENIN</i>	Michel MAITRE, 2 ^e adjoint 
Laurent POURRET, 3 ^e adjoint 	Chantal DESSERT, 4 ^e adjointe 	Dominique VERDIER 
Philippe GENIN 	Julie CAVEAU 	Sonia FAYET <i>Absente</i>
Cyrielle JOUANNEAU 	Anna BONET <i>Absente</i>	Nathalie GADET-AUROUX <i>Absente</i>
Lionel CHIGNOL <i>Absent excusé</i> <i>Pouvoir donné à Christophe MINET</i>	Olivier PISSOCHET 	Frédérique LEROUX 